



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 272 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014253-0004 - Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise 75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE. ....	1
Arrêté N °2014253-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "JAYNE Marc", auto entrepreneur, domicilié, Quartier de la Verte - Hameau du Vallon des Sables - 13190 ALLAUCH. ....	4
Autre N °2014253-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "ROSA CALINA JARDINS" sise 1225, Route de Marseille - Quartier les Trois Pigeons - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.....	7
Autre N °2014253-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "BIEN CHEZ SOI EN PROVENCE" sise 4, Rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE. ....	10
Autre N °2014253-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "VEGLIO Eric", entrepreneur individuel, domicilié, 106, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE. ....	13
Autre N °2014253-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise 75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE. ....	16

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014248-0004 - Arrêté n ° IAL-13004-04 modifiant l'arrêté n ° IAL-13004-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d' ARLES .....	19
Arrêté N °2014248-0007 - Arrêté n ° IAL-13078-04 modifiant l'arrêté n ° IAL-13078-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PORT- SAINT- LOUIS- DU- RHÔNE .....	22
Arrêté N °2014248-0009 - Arrêté n ° IAL-13097-03 modifiant l'arrêté n ° IAL-13097-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT- MARTIN- DE- CRAU .....	25
Arrêté N °2014253-0007 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n °13/2/06-2002/80-429/1/2987 .....	28

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014248-0014 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée « MENFI JOSEPH » sise à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du 05/09/2014 .....	31
--	----

Arrêté N °2014248-0015 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AMBULANCES CHRISTELLE ET POMPES FUNEBRES SAINT JOSEPH» sise à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 05/09/2014	.....	34
Arrêté N °2014248-0016 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROBLOT » sis à TARASCON (13150) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 05/09/2014	.....	37
Arrêté N °2014251-0005 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du 08/09/2014	.....	40
Arrêté N °2014251-0006 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 08/09/2014	.....	43
Arrêté N °2014252-0006 - Arrêté établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime	.....	46



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014253-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise 75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE.



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'AGREMENT N°2014134-0012 DU 14/05/2014  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**SAP443867064**

**Le Préfet,**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Et par délégation**  
**le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
**de la DIRECCTE PACA**

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014134-0012 portant annulation de l'arrêté d'agrément qualité n° 2011244-0006 du 01 septembre 2011 et de l'arrêté portant 1<sup>ère</sup> modification de l'arrêté d'agrément qualité 2011244-0006 délivré le 14 mai 2014 à la SAS « AAD France PRESENCE » sise 298, Avenue du Club Hippique - 13100 AIX EN PROVENCE,

Vu la demande de modification reçue le 10 juillet 2014 de la SAS « AAD France PRESENCE » en raison du transfert de son siège social,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie **partiellement à compter du 01 juillet 2014**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014134-0012 délivré le 14 mai 2014.

### ARTICLE 2 :

**A compter du 01 juillet 2014**, la SAS « AAD France PRESENCE » exerce ses activités dans le département des **BOUCHES-DU-RHONE** à l'adresse suivante :

- **75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE (siège social)**

Les autres termes de l'article 2 initial restent identiques.

### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014134-0012 délivré le 14 mai 2014 restent inchangées.

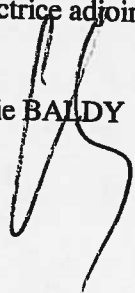
### ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014253-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "JAYNE Marc", auto entrepreneur, domicilié, Quartier de la Verte - Hameau du Vallon des Sables - 13190 ALLAUCH.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE**  
**DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR**  
**JAYNE Marc**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/100810/F/013/S/165 délivré le 10 août 2010 à Monsieur «**JAYNE Marc**», auto entrepreneur, domicilié, Quartier de la Verte - Hameau du Vallon des Sables - 13190 ALLAUCH,

**CONSIDERANT** que la consultation du répertoire SIREN en date du 20 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur «**JAYNE Marc**», auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 09 août 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément simple n° N/100810/F/013/S/165 dont bénéficiait Monsieur «**JAYNE Marc**», auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 09 août 2012.



**ARTICLE 2 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014253-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "ROSA CALINA JARDINS" sise 1225, Route de Marseille - Quartier les Trois Pigeons - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803717305**  
**ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 juillet 2014 de Monsieur Joseph SCICCHITANO, en qualité de Gérant de l'EURL « ROSA CALINA JARDINS » dont le siège social est situé 1225, Route de Marseille - Quartier les Trois Pigeons - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803717305** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014253-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "BIEN CHEZ SOI EN PROVENCE" sise 4, Rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803897677  
ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 août 2014 de Monsieur Maxime MARTINEAU, en qualité de Gérant de la SARL « BIEN CHEZ SOI EN PROVENCE » dont le siège social est situé 4, Rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803897677** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Ces activités seront exercées en mode prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014253-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "VEGLIO Eric", entrepreneur individuel, domicilié, 106, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803855261**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 septembre 2014 de Monsieur « **VEGLIO Eric** », entrepreneur individuel, domicilié, 106, Rue Breteuil - 13006 **MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803855261** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014253-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AAD FRANCE PRESENCE" sise 75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP443867064**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Que la SAS « **AAD France PRESENCE** » a informé l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA par courrier du 04 avril 2014 de son changement de dénomination sociale avec effet au **01 avril 2014** et par courrier électronique du 10 juillet 2014 du transfert de son siège social le **01 juillet 2014** désormais situé au :

**75, Rue Marcelin Berthelot - Antelios C - 13290 AIX EN PROVENCE.**

A compter du 01 avril 2014, cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP443867064** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de moins et plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direction.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014248-0004**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**

**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13004-04 modifiant l'arrêté n °  
IAL-13004-03 du 26 octobre 2012 relatif à  
l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la  
commune d' ARLES



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13004-04**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13004-03 du 26 octobre 2012**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'**  
**ARLES**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13004-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Arles  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de Fos Ouest,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site EPC France,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site DAHER,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13004-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Arles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Arles**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Arles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'**Arles**, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'**Arles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

*SIGNE*

Bénédicte Moisson de Vaux





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014248-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**  
**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13078-04 modifiant l'arrêté n °  
IAL-13078-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état  
des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de  
PORT- SAINT- LOUIS- DU- RHÔNE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13078-04**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13078-03 du 26 mai 2011**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13078-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**  
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologique dénommé « Fos Ouest » du 3 décembre 2012,  
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologique de la société DEULEP du 26 mai 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13078-03 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le chef des services déconcentrés de l'État départemental des territoires et de la mer, et le maire de la commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

*SIGNE*

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014248-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**  
**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Urbanisme**

Arrêté n ° IAL-13097-03 modifiant l'arrêté n °  
IAL-13097-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état  
des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de  
SAINT- MARTIN- DE- CRAU



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13097-03**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site EPC France,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site EURENCO,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Martin-de-Crau**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Martin-de-Crau**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Martin-de-Crau** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Martin-de-Crau** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

*SIGNE*

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014253-0007**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer**

**le 10 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat**

Arrêté préfectoral portant résiliation de la  
convention APL n  
°13/2/06-2002/80-429/1/2987



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat  
Pôle Habitat Social

---

**Arrêté préfectoral n°..... portant résiliation de la convention APL**

**n° 13/2/06-2002/80-429/1/2987**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.351-2 (4°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés et que le logement conventionné est vacant ;

ARRÊTE :

**Article 1er** : La convention APL n° 13/2/06-2002/80-429/1/2987 conclue entre l'Etat et Madame GARIBALDI épouse PAGLIARINI pour le programme de 1 logement sis 26 rue des Frères Pecchini 13007 en date du 6 juin 2002 est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

10 SEP. 2014

Pour le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

7.  
Le Responsable du Service Habitat



Dominique BERGÉ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014248-0014**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'entreprise  
unipersonnelle dénommée « MENFI JOSEPH  
» sise à GARDANNE (13120) dans le  
domaine funéraire, du 05/09/2014



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée  
« MENFI JOSEPH » sise à GARDANNE (13120)  
dans le domaine funéraire, du 05/09/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 25 août 2014 de M. Joseph MENFI, exploitant, sollicitant l'habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée « MENFI JOSEPH » sise 276, Chemin des Amandiers - Le Cativel à GARDANNE (13120), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Joseph MENFI, déclare exercer l'activité de fossoyage, à l'exclusion de tout autre activité relevant du service extérieur des pompes funèbres, l'intéressé est réputé satisfait aux conditions d'aptitude professionnelle de dirigeant, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, visées en l'espèce à l'article R2223-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise unipersonnelle dénommée «MENFI JOSEPH » sise 276, chemin des Amandiers - Le Cativeil à GARDANNE (13120) exploitée par M. Joseph MENFI, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/506.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/09/2014  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014248-0015**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « AMBULANCES CHRISTELLE  
ET POMPES FUNEBRES SAINT JOSEPH»  
sise à MARSEILLE (13009) dans le domaine  
funéraire, du 05/09/2014



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014/**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AMBULANCES CHRISTELLE  
ET POMPES FUNEBRES SAINT JOSEPH »  
sise à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 05/09/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 juin 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/62 de la société dénommée « AMBULANCES CHRISTELLE ET POMPES FUNEBRES SAINT JOSEPH » sise 42 Bd Rey à MARSEILLE (13009), dans le domaine funéraire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 3 juin 2014 de Mme Christelle CAMARASA, désormais gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant l'extrait Kbis du 25 avril 2014 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, attestant de la nomination de l'intéressée aux fonctions de gérante ;

Considérant que Mme CAMARASA, ne justifie pas de l'aptitude professionnelle requise au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeante dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressée à obligation de satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT, dans un délai de 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise (cf. article D2223-55-8) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « AMBULANCES CHRISTELLE ET POMPES FUNEBRES SAINT JOSEPH » sise 42 Boulevard Rey à MARSEILLE (13009) représentée par Mme Christelle CAMARASA, gérante est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/62.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production du diplôme national de dirigeant de Mme Christelle CAMARASA, requis à l'article L2223-25.1 du code, dans un délai de 12 mois à compter de la date de nomination de l'intéressée (cf. article D2223-55-8).

Article 5: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/09/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014248-0016**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROBLOT » sis à TARASCON (13150) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 05/09/2014





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROBLOT » sis à  
TARASCON (13150) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une  
chambre funéraire, du 05/09/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Considérant le rapport de visite de conformité établi le 20 janvier 2014 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire dénommée « L'ATHANEE » située à TARASCON (13150) répond aux prescriptions de conformité du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 modifié, portant habilitation sous le n° 08/13/41 de l'établissement secondaire de la société « OGF » sise à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROBLOT » sis Route de Mézoargues - lieudit Barailler à TARASCON (13150) et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 18 septembre 2014

Vu la demande du 12 août 2014 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, désormais responsable d'établissement, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société « OGF » dénommé « POMPES FUNEBRES ROBLOT » sis Route de Mézoargues - Lieudit Barailler à TARASCON (13150), dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence est habilité, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommée « L'ATHANEE » située Route de Mézoargues - Lieudit Barailler à Tarascon (13150).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/41.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 septembre 2008 modifié susvisé, portant habilitation sous le n°08/13/41 de l'établissement susvisé, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/09/2014  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014251-0005**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 08 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société « AGENCE  
FUNERAIRE COLOMBE » sis à  
GARDANNE (13120) dans le domaine  
funéraire, du 08/09/2014



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014/**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société  
« AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » sis à GARDANNE (13120)  
dans le domaine funéraire, du 08/09/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu La demande reçue le 29 août 2014 de M. Nikolas SPAR, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » sis 27 Boulevard Carnot à GARDANNE (13120), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Nikolas SPAR, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-2 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » sis 7 Boulevard Carnot à GARDANNE (13120) représenté par M. Nikolas SPAR, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/507.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MARSEILLE, le 08/09/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014251-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 08 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 08/09/2014



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014

---

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée  
« SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise à MARSEILLE (13009)  
dans le domaine funéraire, du 08/09/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 portant habilitation sous le n° 13/13/240 de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise 26 avenue Siméon Guin à SAUSSET LES PINS (13960), dans le domaine funéraire jusqu'au 25 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 31 juillet 2014 de M. Gilbert LA ROSA, gérant, sollicitant la modification de l'habilitation de la société susvisée, désormais sise 1, impasse du Pistou à MARSEILLE (13009), dans le domaine funéraire ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 24 juin 2014 établi par le greffe du Tribunal de Commerce de Marseille attestant du transfert de siège de l'entreprise susvisée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 novembre 2013 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise 1, Impasse du Pistou à MARSEILLE (13009) représentée par M. Gilbert LA ROSA, gérant, est habilitée sous le n° 13/13/240 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 25 novembre 2019 :
  - organisation des obsèques
  - fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08/09/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014252-0006**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 09 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

pref-chiens-dangereux@bouches-du-rhone.gouv.fr

### ARRÊTÉ

établissant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées  
à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-ooOoo-

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, pour les détenteur et propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

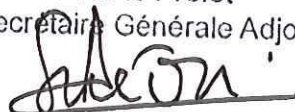
## ARRÊTE

Article 1er : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : L'arrêté du 03 octobre 2013 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 septembre 2014

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI

## ANNEXE

### Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290 chemin du Boullidou 13510 Eguilles  06 14 35 98 21	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option "éducation canine")	Zone industrielle d'Aix les Milles 13100 Aix en Provence
Melle Aude CLERY	Centre canin la Grignande Route de Salon 13450 Grans  06 81 71 25 28	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre canin la Grignande Route de Salon 13450 Grans  1825 chemin de Val des Fleurs 13170 les Pennes Mirabeau  Bastide de la Salle Quartier la Salle Place des marronniers 13320 Bouc Bel Air
M. Gérard FELICES	4 impasse du Roucas 13660 Orgon  06 27 46 23 16	- Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du chien Chemin du Reydet 84800 l'Isle sur la Sorgue  04 90 38 32 30	- Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques)  - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine la Petite Route de St Chamas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150 avenue du Merlan 13014 Marseille  06 16 07 01 31	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'éducation canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne  06 79 20 62 48	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d'éducation canine d'Auriol Pas de l'Avé 13690 Auriol  Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M. Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684 route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon  04 90 73 13 56	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)  - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684 route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc  04 42 92 75 12	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc

M. Philippe LOMBARD	980 chemin de Notre Dame 83560 St Julien le Montagnier  04 94 59 62 69	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 le Puy Ste Réparade
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548 Gardanne Cedex  04 42 93 87 42	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'éducation canine 13290 les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang  06 08 52 03 05	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang  06 11 07 57 27	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre l'Etang
M. Frédéric HAMON	10 traverse Pierre Abondance 13011 Marseille  06 77 48 68 78	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31 montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4 lotissement les Iris 13320 Bouc Bel Air  (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet

M. Joseph GIORGIO	Club canin CECF RN 568 – la Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos sur Mer  06 18 81 01 99	- Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – la Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos sur Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174 route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon  06 82 62 33 85	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence 06 09 51 58 92	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile  06 15 13 24 64	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens)
M. Paul BRAU	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau ( <a href="mailto:paul.martine.brau@orange.fr">paul.martine.brau@orange.fr</a> )	- Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau

Mme Martine BRAU	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau  (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club canin RN 1453 13310 St Martin de Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau  (ccb2000@orange.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de moniteur de club	1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau
M. Serge FELIX	Amicale Cynophile de Beauchamp MFR route de Graveson 13630 Eyragues	- Moniteur en éducation canine – Educateur 2 <sup>ème</sup> degré	MFR route de Graveson 13630 Eyragues
M. Guillaume PAVARD	10 avenue de Delphes 13006 Marseille  04 91 78 44 55	- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	10 avenue de Delphes 13006 Marseille

Mme Mireille SEYMAND	2 rue des lavandes 13220 Chateaufort les Martigues  06 73 25 46 21	- Diplôme d'honneur (moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau
M. Grégory SEBASTIEN	Club d'éducation canine 1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau  06 23 84 80 32	- Diplôme d'honneur (moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Club d'éducation canine 1450 avenue Paul Brutus les Cadeneaux 13170 les Pennes Mirabeau
M. Sylvain MARTINEZ	E.I. Martinez Sylvain "Lazy Dog" 759 avenue Vidier 84270 Vedène  06 20 89 00 06  lasydog.educ@gmail.com	- Certificat d'études pour les sapis au comportement canin et accompagnement des maîtres - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
Mme Marilyn AILLAUD JAUVET	CFPPA Métiers de l'animal Site de Valabre 13548 Gardanne Cedex 04 42 93 87 30 marilyn.jauvet@educagri.fr	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	CFPPA Métiers de l'animal Site de Valabre 13548 Gardanne Cedex
M. Patrice GAY	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts 06 81 58 35 13	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts
M. Luc AUROY	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts 06 81 58 35 13	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts
Mme Valérie BELMONTE AUROY	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts 06 81 58 35 13	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC Quartier du gros pin Varage-Massane 13920 St Mitre les Remparts

Mme Elisabeth CHARVET BRAQUET	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 Trets  04 42 29 25 50 clinvet.sainteloi@wanadoo.fr	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	- SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 Trets - Salle municipale Trets
Mme Magali MARECHAL	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 Trets  04 42 29 25 50 clinvet.sainteloi@wanadoo.fr	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	- SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 Trets - Salle municipale Trets
M. René MARTINEZ	Association Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13690 Mouriès  06 83 24 69 09	- Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé – RD 24 13690 Mouriès
M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21 traverse Noire (St Marcel) 13011 Marseille  04 91 35 57 42 jenny522@voila.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21 traverse Noire (St Marcel) 13011 Marseille  - ex-chenil de Valdonne quartier Beaume de Marron 13124 Peypin
M. Eddie Jean Marie CONSIGNY	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880 Velaux 06 10 70 64 12 <a href="mailto:cercle.canin.velauxien@gmail.com">cercle.canin.velauxien@gmail.com</a>	- Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880 Velaux
M. Olivier MAFFEY	EDUCANIN 13 Résidence les Hélianthes Bt C3 n° 8 Rue des Symphonides 13500 Martigues  06 69 62 25 91 educanin13@aol.com	- Certificat de capacité (relatif à l' exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'études pour les sapis au comportement canin et accompagnement des maîtres	Hôtel le Balladin Avenue Jean-Paul Marat Quartier de l'Escaillon 13500 Martigues
M. Guy Pascal CHIVA	Centre d'éducation canine LE PEGASE 1513 les Conignes chemin du Pont de Bois 13160 Chateaufrenard  06 88 11 07 71	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'études pour les sapis au comportement canin et accompagnement des maîtres - Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Centre d'éducation canine LE PEGASE 1513 les Conignes chemin du Pont de Bois 13160 Chateaufrenard
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximim 43 B avenue Jean Compadiou 13012 Marseille 06 25 41 70 85	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
Mme Elisabeth GERARD	Club Canin de Marignane Boulevard François Berangue 13700 Marignane 06 10 55 11 58	- Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine - 93535 Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700 Marignane

M. Eric GERARD	Club Canin de Marignane Boulevard François Berangue 13700 Marignane  06 10 55 11 58	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine - 93535 Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700 Marignane
Melle Christine LAPINA	Clinique vétérinaire des Charrons 32 avenue du 2 <sup>ème</sup> cuirassiers 13420 Gémenos  04 42 32 01 22  ga-la@wanadoo.fr	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	- Clinique vétérinaire des Charrons 32 avenue du 2 <sup>ème</sup> cuirassiers 13420 Gémenos - Ecuries de Fontblanche 13830 Roquefort la Bédoule
Melle Karen GOMOT	SELARL des docteurs DUMAZY et GOMOT 22 rue de la Pierre du Pebro 13800 Istres 04 42 11 81 34 kgomot@aliceadsl.fr	Docteur en médecine vétérinaire	22 rue de la Pierre du Pebro 13800 Istres
M. Serge VELLA	Groupement Amicale de Dressage de Marseille Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille 04 91 66 15 49	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille

Mme Christiane MARTIN BUISSON	C.E.C.S. Arles 13 rue Catherine Bechet 13200 Arles 04 90 93 75 62 buissonrolky@aol.com	- Diplôme d'honneur de moniteur canin	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Dominique SCHABAT	Impasse Draille des Jonquets 13200 Arles  04 90 49 99 16  toutou.cool@aliceadsl.fr	- Educateur 2 <sup>ème</sup> degré - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	- 1 avenue 1 <sup>ère</sup> division France Libre  - 10 boulevard Victor Hugo 13200 Arles
M. Etienne DELLIEU	Chemin de Bourgeac 13520 Paradou 06 74 85 99 42 dellieu.etienne@yahoo.fr	Educateur 1 <sup>er</sup> degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Jean-Marc ALAN	CHIEN D'ELITE 5 chemin de la Pierre Blanche 13780 Cuges les Pins  06 16 91 87 66 jean_marc_alan@yahoo.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Brevet de moniteur de club	Chemin du cimetière 13780 Cuges les Pins
M. Jean-Luc CARBONE	AUX CROCS CANINS Quartier Saccaron – villa les Romarins 83910 Pourrières  06 33 08 05 37 <a href="mailto:jeanlucarbonne@orange.fr">jeanlucarbonne@orange.fr</a>	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	201 route de la SEDS parc du relais BTD 13127 Vitrolles
M. Jean-Luc DJELALIAN	Clinique Vétérinaire du Lorient ZA le Pujol II 13390 Auriol <a href="mailto:jdjelian@gmail.com">jdjelian@gmail.com</a>	- Diplôme d'études fondamentales vétérinaires	Clinique vétérinaire du Lorient ZA le Pujol II 13390 Auriol



Mme Cécile PEYRONDET	Club canin de la Venise Provençale 13500 Martigues  04 42 80 49 36	- Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Club canin de la Venise Provençale Lieu-dit "la Pradelle" 13500 Martigues
Mme Isabelle CHAUVEL	Club canin de la Venise Provençale 13500 Martigues  04 42 80 49 36	- Carnet officiel du carnet d'éducation canine - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Club canin de la Venise Provençale Lieu-dit "la Pradelle" 13500 Martigues
M. Rémi MEALARES	108 rue de la Salicorne 34470 Perols  06 61 70 93 25 mealares.remi@orange.fr	- Brevet de technicien agricole (qualification : conduite de l'élevage canin) - Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	Formations assurées au domicile des particuliers
M. Claude PAVIS	1 avenue de la gare 10130 Eryv le Chatel  06 13 02 37 30 last.caninox@laposte.net	- Certificat de capacité d'éducateur comportementaliste canin - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers
M. Thierry TOUACHE	Chemin de la Joséphine 13880 Velaux  06 10 70 64 12 <a href="mailto:thierry.touache@hotmail.fr">thierry.touache@hotmail.fr</a>	- Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	Club canin de Velaux Chemin de la Joséphine 13880 Velaux
Mme Béatrice SUZAN	17 avenue de la Marine 13600 La Ciotat  beatrice.suzan@hotmail.fr	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Formations assurées au domicile des particuliers

Mme Suzy PICHOT	5210, route d'Avignon – Lieu dit Lignane – 13540. Puyricard  04 42 21 15 09	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	5210, route d'Avignon (RN 7) – Lieu dit Lignane – 13540. Puyricard
Mme Anita MALIGNE	Centre d'Education Canine Z.I. Les Paluds 13400. Aubagne  06 79 20 62 48 toutouologue@free.fr	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d'Education Canine Z.I. Les Paluds 13400. Aubagne
M. Yann GAMMICCHIA	410, Chemin de la Croule Quartier Beaudinard 13400. Aubagne 06 74 76 36 84 yann.1978@live.fr	- Diplôme d'honneur (moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ SCCE affiliée Société Canine Midi Côte d'Azur) - Attestation formation de Formateur – Niveau 1 ( MMC Formations )	410, Chemin de la Croule Quartier Beaudinard 13400. Aubagne

Mme Sandra JOUVE	Chemin des Patis 13560. Senas 06 58 68 64 50 cendrillon.educatrice@hotmail.fr	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Chemin des Patis 13560. Senas
M. Gérôme BOUCHEZ	SYM DOG SHOP ( S.A.R.L.) 87, route de Nappollon 13400. Aubagne 06 98 30 83 19 symdogshop@gmail.com	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	SYM DOG SHOP ( S.A.R.L.) 87, route de Nappollon 13400. Aubagne
M. Cyrille DELANOUE	Domaine canin de la Massane Petite route de Maillane 13210 . St Rémy de Provence  delanquec@aol.com	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Z.A. Massane Petite route de Maillane 13210 . St Rémy de Provence
M. Jérôme FRAN CART	Société ZIGOPUCE 647 Chemin de Clarisse – 13530. Trets 06 11 50 75 49	- Brevet professionnel d'Educateur Canin - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Chemin du Pavillon 13790. Rousset
M. Jean-Michel SABATIER	174,Rue Antoine Blondin 30908. Nîmes 04 66 38 55 58	- Moniteur en éducation canine 2 eme degré - Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150. Tarascon
M. Thierry MOREL	Technical Environnement Parc Expobat 45, Rue de Rome 13480. Cabriès	- Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club hippique de Carnoux Chemin de la Bedoule 13470. Carnoux-en-Provence
Mme Sylvie MARTINEZ	Association Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès 06 83 24 69 09	- Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant - Educateur canin 1er degré	Club d'Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès